



1 Sortir les gélules et comprimés de leurs emballages.



2 Broyer les comprimés.



3 Dissoudre les gélules et vider les ampoules dans un récipient en plastique jetable.



4 Après avoir ajouté au mélange le plâtre et l'eau, attendre de 10 à 15 minutes.



5 La destruction est terminée.

TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES PRODUITS STUPÉFIANTS

Voici la procédure à suivre pour la destruction de stupéfiants périmés et de retours patients (Actiskanen, Méthadone, Durogesic...).

Information des autorités

En tout premier lieu, le pharmacien titulaire doit prévenir le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de l'opération et fournir les coordonnées du pharmacien «témoin», qu'il aura choisi dans la liste officielle. Celui-ci est le seul habilité à effectuer cette opération. Vous trouverez la liste région par région sur le site de l'ordre des pharmaciens: www.ordre.pharmacien.fr.

Le conseil régional de l'ordre valide ensuite la proposition et, au besoin, désigne le confrère habilité.

Un mois avant l'opération, le titulaire en informe par écrit l'inspection de la pharmacie (nom, nature, forme, date de péremption, numéro de lot et quantité à éliminer).

Liste des produits concernés

Tous les médicaments et substances classés comme stupéfiants sous toute forme galénique que ce soit.

Opérations de dénaturation

Pour cela, le matériel suivant est nécessaire:

- un récipient type mortier ou seau en plastique;
- un pilon;
- du plâtre à prise rapide;
- de l'eau.

Exécution

L'objectif est de détruire les produits concernés en les rendant inutilisables à quelque fin que ce soit. Voici les différentes étapes à respecter:

- couper les patches en deux parties;
- faire fondre les gélules;
- casser les ampoules;
- ajouter le plâtre et l'eau dans un récipient jetable;
- fermer le récipient après prise du plâtre.

Destruction

- Si le poids est inférieur à 5 kg, possibilité de le déposer dans le carton Cyclamed.
- Si l'ensemble est supérieur à 5 kg, le porter au centre d'incinération ou d'enfouissement.

Documents à finaliser

- Remplir le PV administratif avec le pharmacien «témoin» et le co-signer.
- Joindre ce PV au registre comptable des stupéfiants.
- Adresser une copie au pharmacien inspecteur régional.